



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 19^{ème} réunion de la CLE Mercredi 26 juin 2013 de 18h à 19h30 à Taissy

Ordre du jour :

- 1. Modalités d'organisation des réunions de CLE**
- 2. Examen des dispositions ayant fait l'objet de remarques de la commission d'enquête**
- 3. Adoption du projet SAGE par la CLE**

Présence des membres de la CLE : (33 membres présents et 9 pouvoirs)

Le quorum des 2/3 (38 membres présents ou représentés) est atteint.

Collège des "élus"			
Structure	Représentant		Présence
Communauté de communes Champagne Vesle	Francis	BLIN	X
Communauté de l'Agglomération Rémoise	Daniel	BONNET	X
Association des Maires des Ardennes	Jean-Marc	BRIOIS	X
Association des Maires de l'Aisne	James	COURTEFOIS	Pouvoir à M. Véron
Association des Maires de la Marne	Michel	CREDOT	X
Communauté de l'Agglomération Rémoise	Jeannine	DAVIS	X
Communauté de communes de la Région de Suippes	Daniel	DIEZ	X
Communauté de Communes de la Colline	Gilles	DROCOURT	X
Syndicat des eaux du Rouillat	Michel	FRUIT	Pouvoir à M. Hanon
Conseil Général des Ardennes	Mireille	GATINOIS	Pouvoir à M. Guérin
Syndicat de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy	GILET	Pouvoir à Mme Moliné
Syndicat des eaux de Fismes	Jacques	GOSSARD	
Entente Oise Aisne	Dominique	GUÉRIN	X
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis	HANON	X
Association des Maires de la Marne	Serge	HIET	X
Conseil Régional de Picardie	Sylvie	HUBERT	
Association des Maires de la Marne	Francis	LEMPEREUR	X
Syndicat des eaux de Beaurieux	Françoise	MOLINE	X
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette	NEYRINCK	
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean	NOTAT	
Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre	PINON	
Communauté de communes de l'Asfeldois	Yannick	RENAUDIN	X
Conseil Général de l'Aisne	Ernest	TEMPLIER	
Association des Maires de l'Aisne	Philippe	TIMMERMAN	
SIABAVE	André	VAN COMPERNOLLE	X
Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge	VERON	X
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	Claude	VIGNON	
SIABAVE	Mireille	WOJNAROWSKI	X

Collège « des usagers »		
Structure	Représentant	Présence
Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise	Hubert DRUART	X
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	Nicolas VANDERHEEREN	X
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Laurent POINSOT	X
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Eric BOUCHEZ	X
Chambre d'Agriculture de la Marne	François PREVOTEAU Améline BIDEL	X
Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne	Marie-Godeleine GANIVET	X
Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay	Emmanuelle MARTIN	X
Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Dominique THIEBAUX	X
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Gilbert LANTSOGHT	X
Marne Nature Environnement	Frédéric PERARD	Excusé
Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement	Michel GIRAUD	X
Union fédérale des consommateurs - Que choisir de la Marne	Jean-Marie ABBADIE	Pouvoir à la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Cédric de COLLISSON	Pouvoir à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne

Collège « de l'Etat »		
Structure	Représentant	Présence
Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER (DRIEE IdF)	X
Le Préfet de la Marne ou son représentant		
Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
Le Directeur de la DREAL Champagne Ardenne ou son représentant	Nicolas LECLERC	X
Le Directeur de la DREAL Picardie ou son représentant		Pouvoir à la Mission Inter Services de l'Eau de L'Aisne
Le Directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne ou son représentant		Excusé
Le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne ou son représentant		Pouvoir à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Marie-Françoise LICKEL	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant	Florent COLIN	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de L'Aisne ou son représentant	Patrice DELAVEAUD	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant		
Le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant	Michel MENKE	X
L'Ingénieur de VNF responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		Pouvoir au Préfet coordinateur de Bassin

Etaiement également présentes :

- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

XXXX

Mme WOJNAROWSKI introduit la réunion en accueillant les 3 nouveaux membres de la CLE, désignés dans le cadre du renouvellement de l'arrêté.

1. Modalités d'organisation des réunions de CLE

Les résultats des sondages ne permettent pas de déterminer un créneau horaire ou un lieu de réunion faisant l'unanimité.

2. Examen des dispositions ayant fait l'objet de remarques de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête a été examiné par le bureau de la CLE le 22 avril 2013. Les réponses du bureau sont présentées par Mme BERNARDEAU.

d4 : Mettre en place une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation

La commission d'enquête indiquait que la chambre d'agriculture, par ses services techniques, serait plus à même de gérer l'organisme unique cité dans la disposition.

Le décret relatif aux organismes uniques¹ stipule que toute personne morale peut être candidate pour être désignée comme organisme unique, et estime que le SAGE ne peut pas imposer que cette mission soit confiée aux chambres d'agriculture. Il ne souhaite pas modifier la disposition.

La CLE valide le maintien de la disposition en l'état.

d24 : Eviter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau

La commission d'enquête estimait que les forages d'irrigation n'avaient pas besoin d'être aussi protégés que les captages d'eau potable.

Le bureau de la CLE a estimé que les forages d'irrigation étaient des zones de vulnérabilité de la nappe et qu'il était nécessaire de les protéger de la même manière que les captages d'eau potable afin d'éviter la contamination de captages d'eau potables voisins ou futurs. Il ne souhaite pas modifier la disposition.

La CLE valide le maintien de la disposition en l'état.

d53 : Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

Selon la commission d'enquête, la notion d'obstacles ne peut être retenue pour les moulins du SAGE dont le niveau ne dépasse guère 1 mètre et qui peuvent être équipés de passes à poissons. La commission d'enquête ajoute que les moulins constituent des retenues d'eau contribuant à la gestion des crues et des assecs et qu'ils sont un espace respectueux de l'environnement, zones humides par essence, et favorisent souvent des espèces faunistiques et floristiques recherchées.

Les ouvrages cités dans le SAGE sont recensés dans le Référentiel National des Obstacles aux Ecoulements (ROE) de l'ONEMA et sont donc bien désignés par le terme Obstacles.

¹ Décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

L'analyse environnementale du projet de SAGE a mis en évidence que « de nombreux ouvrages font obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, ce qui provoque une perturbation des écoulements, un envasement du lit du cours d'eau et peut aggraver les phénomènes d'inondations ». Il ne souhaite pas modifier la disposition.

MM. GUERIN et RENAUDIN souhaitent suivre l'avis de la commission d'enquête et modifier la disposition pour en supprimer toute référence à l'effacement d'ouvrages. Sur la Retourne, l'effacement d'ouvrage a conduit à l'assèchement de la rivière.

Mme WOJNAROWSKI répond que l'effacement ou l'aménagement d'un ouvrage est à examiner au cas par cas, ce que permet la disposition du SAGE.

M. GUERIN évoque un vote de l'Agence de l'Eau visant à démanteler 4000 barrages, ce à quoi il s'oppose.

Mme LICKEL explique que l'Agence de l'eau souhaite la suppression des impacts des ouvrages, ce qui ne passe pas nécessairement par un arasement.

M. MENKE ajoute que sur le territoire du SAGE, la moitié des ouvrages sont obsolètes et que c'est ceux-là qui seront à effacer en priorité.

M. GUERIN indique que certains ouvrages permettent le maintien de zones humides, qui seront vouées à disparaître en cas d'arasement.

Mme NIVOY répond que la disposition tient compte de cela puisqu'il est écrit que tous les enjeux (continuité, patrimoine, hydroélectricité, biodiversité...) seront à prendre en compte dans l'identification des ouvrages à aménager ou effacer, et du type d'aménagements à mettre en place.

Mmes MARTIN et LICKEL rappellent que l'arasement des ouvrages est soumis à une étude d'impact.

Un vote à main levée est proposé pour décider de l'opportunité de modifier ou non la disposition. 3 membres dont un avec pouvoir souhaitent modifier la disposition, les autres membres de la CLE ne souhaitant pas de modification. La disposition est donc maintenue en l'état.

d54 : Maintenir une ripisylve adaptée

La commission d'enquête souhaitait que la référence à l'impact négatif des peupliers soit supprimée dans les dispositions 54 et 55, et que les autres formes d'exploitation pouvant être préjudiciables soient également citées pour ne pas stigmatiser le peuplier.

Il a également été proposé lors de l'enquête publique de préciser que ce sont les **cultivars de** peupliers qui présentent un risque pour la stabilité des berges.

Enfin, la disposition initiale demandait le maintien d'une bande de 6m non exploitée le long du cours d'eau comme indiqué dans les schémas sylvicoles de Picardie et de Champagne-Ardenne. Après vérification, il s'avère que ces schémas parlent d'une bande de 5m, et pas 6.

Le bureau a proposé d'apporter les précisions demandées.

M. VANDERHEEREN indique que la disposition devrait cibler les propriétaires plus que les exploitants puisque ces derniers interviennent une fois que la peupleraie est déjà plantée par le propriétaire. La CLE accepte la modification.

M. VANDERHEEREN indique qu'il vaut mieux demander une gestion adaptée de la bande de 5m plutôt qu'un abandon de cette zone.

La CLE décide d'apporter les modifications suivantes (en gras) : Les propriétaires de plantations de **cultivars** de peupliers, **résineux et taillis à très courte rotation (TTCR)** sont incités à respecter une bande de **5 mètres non plantée en espèces citées précédemment** le long du cours d'eau **et gérée** comme recommandé dans les schémas sylvicoles et codes de bonnes pratiques de Picardie et Champagne-Ardenne.

d55 : Limiter l'implantation des peupleraies en fond de vallée

Titre :

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, le bureau a proposé de modifier le titre de la disposition afin de ne plus cibler les seules peupleraies. Le nouveau titre proposé est le suivant : « **Adapter les pratiques sylvicoles aux caractéristiques des milieux** ».

Contexte :

M. VANDERHEEREN indique que le point de la disposition qui a sans doute posé problème lors de l'enquête publique est l'affirmation « la plantation de peupliers [...] constitue un facteur d'altération des habitats naturels... ».

M. BRIOIS souligne qu'une étude réalisée sur la vallée de l'Aisne, dans le cadre de Natura 2000, a montré que les peupleraies sont des espaces riches en biodiversité.

Mme GANIVET propose de nuancer la disposition en modifiant « constitue » par « peut constituer ».

Descriptif :

Le bureau avait proposé de modifier le descriptif initial par : « Les organismes représentant les sylviculteurs sont incités à sensibiliser ces derniers afin de réserver la plantation d'espèces non adaptées (peupliers, résineux...) hors des habitats naturels humides présentant un caractère original ou typique et/ou accueillant des espèces menacées sur le territoire du SAGE »

M. DELAVEAUD trouve que la formulation n'est pas claire. La CLE opte pour la formulation suivante : « Les organismes représentant les sylviculteurs sont incités à sensibiliser ces derniers afin de **ne pas planter** d'espèces non adaptées (peupliers, résineux...) **dans** des habitats naturels humides présentant un caractère original ou typique et/ou accueillant des espèces menacées sur le territoire du SAGE ».

d66 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides

En examinant les remarques formulées par la commission d'enquête, le bureau de la CLE a souhaité ajouter un second point à cette disposition : « b. Les services en charge de la police de l'eau sont incités à transmettre la localisation des zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires à la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE ».

M. DELAVEAUD conseille de remplacer « police de l'eau » par « police de l'environnement ».

La CLE accepte d'ajouter le paragraphe proposé par le bureau ainsi modifié.

Les animatrices indiquent que cet ajout n'étant pas lié à une remarque faite lors de l'enquête publique ou la consultation des assemblées, elles ne sont pas sûres que la CLE ait le droit de modifier le SAGE.

M. VAN COMPERNOLLE estime que ce paragraphe étant proposé en complément à une règle du SAGE, ça ne pose de problème.

M. COLIN ajoute que c'est une modification mineure du projet de SAGE, qui n'en change pas la portée réglementaire.

Mme BERNARDEAU propose de maintenir cet ajout en laissant au préfet le soin de le supprimer s'il estime que ce n'était pas légal.

R4 : Protéger les zones humides

La règle stipule que les IOTA et ICPE ne doivent pas entraîner la dégradation ou la destruction de zones humides. Elle permet à des projets d'intérêt général ou d'utilité publique d'y déroger à condition d'intégrer des mesures compensatoires.

L'avis de la CCIt de l'Aisne formulé lors de l'enquête publique demandait à ce que tous les IOTA et ICPE puissent déroger à la règle dès lors qu'ils intégraient des mesures compensatoires.

Mme LICKEL doute que cela soit compatible avec le SDAGE.

M. PREVOTEAU ajoute que cette règle a fait l'objet d'une importante concertation et pense qu'elle ne devrait pas être modifiée.

Mme GANIVET indique que cette règle pourrait être très préjudiciable pour des entreprises existantes dont l'agrandissement ne pourrait se faire sans dégrader une zone humide adjacente.

M. LECLERC doute de la légalité d'une règle qui traiterait différemment les nouveaux projets des projets déjà existants. Il ajoute qu'une extension d'ICPE existante fera de toute façon l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, et qu'elle sera donc assimilée à un nouveau projet.

Un vote à main levée est proposé pour décider de la modification ou non de la disposition (en admettant que cela soit légal et compatible avec le SDAGE). 22 personnes souhaitent modifier la règle (contre 18 qui souhaitent la maintenir en l'état).

M. LECLERC demande si la première partie de la règle sera bien maintenue, car elle est très importante. Les animatrices répondent que oui. La règle est donc modifiée ainsi :

« Sur l'ensemble du territoire du SAGE, les IOTA soumis à déclaration ou autorisation visés ci-après ainsi que les ICPE soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L. 511-1 du Code de l'environnement, ne doivent pas entraîner la dégradation ou la destruction de zones humides.

Toutefois, les IOTA et ICPE précités présentant un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique, **ou en cas d'extension ou de modification de l'existant**, peuvent déroger à la règle précitée dès lors qu'ils intègrent des mesures compensatoires permettant, à hauteur de 200% en surface, et en priorité sur la même masse d'eau, la pérennisation ou la restauration de zones humides qui présenteront de préférence les mêmes fonctionnalités (épuration des eaux, soutien d'étiage, rétention d'eau en période de crue, biodiversité...). A défaut, ces mesures compensatoires devront permettre, à hauteur de 200% et en priorité sur la même masse d'eau, la création de zones humides présentant les mêmes fonctionnalités que celles citées ci-avant. »

Cartes ajoutées à l'atlas cartographique :

Carte K- Obstacles aux écoulements et classement des cours d'eau :

M. RENAUDIN fait remarquer que la symbologie des ouvrages Grenelle n'est pas indiquée dans la légende. Ce point sera précisé.

3. Adoption du projet SAGE par la CLE

Mme WOJNAROWSKI propose un vote à main levée.

Le projet de SAGE est adopté à l'unanimité.

M. COLIN indique que la CLE doit accompagner le projet de SAGE d'une déclaration prévue à l'article L.112-10 du code de l'environnement.

Les membres présents acceptent que cette déclaration soit rédigée par le bureau puis leur soit transmise par mail.

4. Remarques diverses :

- Structure porteuse

Le SIABAVE et les membres de la CLE réfléchissent depuis longtemps à un agrandissement du SIABAVE afin de couvrir l'intégralité du territoire du SAGE.

Mme WOJNAROWSKI indique que le SIABAVE a décidé de suspendre la démarche afin d'attendre que la réforme de l'intercommunalité soit achevée et que les élections municipales soient passées.

M. COLIN demande si une délibération sera prise dans ce sens.

Mme NIVOY répond que cette décision émane du bureau du SIABAVE et qu'il n'est pas prévu de prendre une délibération.

Mme LICKEL souligne que ce n'est pas une bonne nouvelle pour le SAGE, dont la mise en œuvre risque de prendre du retard, notamment pour le portage des études. Elle ajoute que ce n'est pas sans conséquence pour le SIABAVE qui, dans un premier temps, devra supporter intégralement les coûts de mise en œuvre du SAGE.

M. DIEZ regrette que l'avancement des démarches sur la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE soit bloqué par des décisions politiques.

M. VAN COMPERNOLLE répond que les élections impactent nécessairement les projets d'un territoire.

Mme LICKEL estime que ce point aurait dû être anticipé.

Mme NIVOY répond que le SIABAVE et la CLE travaillent depuis plus d'un an sur les statuts et que la démarche a été bloquée faute de réponse de la préfecture (courriers envoyés par Mme WOJNAROWSKI (décembre 2012) et Mme HAZAN (avril 2013) à ce sujet).

- Etude zones humides

M. VERON demande l'avancement de l'étude zones humides.

Mme NIVOY répond que la cartographie est finalisée mais n'a pas encore été validée par le comité de pilotage.

Mme WOJNAROWSKI propose d'inviter les membres de la CLE au prochain comité de pilotage en septembre avant que les résultats soient présentés en CLE.